



## Règlement intérieur du café associatif "le Chauffe savates" Association RISOMES

### Préambule

Le café associatif étant l'une des concrétisations de l'objet social de l'association RISOMES et de ses valeurs, le présent règlement vient compléter les statuts et la charte éthique de l'association.

Le café associatif, porté par l'association RISOMES, s'inscrit dans une dynamique collective, engagée sur la commune de Mâlain et alentours autour d'alternatives agri-culturelles, avec notamment la création du GFA Champs Libres.

Le café est installé au cœur d'un lieu d'activités agricoles (jardin-potager permacole, élevage de poules, verger conservatoire...), artisanales (brasserie bio, fournil paysan...) et citoyennes (rucher collectif, université populaire...). Dans cet environnement, le café est à la fois un lieu support pour accueillir des rencontres autour de ces projets, un lieu d'émulation pour réfléchir à ces initiatives mais aussi un lieu pour les faire connaître et les partager.

Le café associatif est pensé comme un lieu ouvert, de rencontre et de convivialité. Lieu de créativité, de partage et de réappropriation de savoir-faire, lieu de débat, d'éducation populaire et d'échanges. Un lieu de vie pour construire ensemble et joyeusement la transition écologique et sociale. Il est animé avec les adhérents bénévoles, les habitants, les associations locales.

### 1. Définitions

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les conditions de fonctionnement du café associatif et de définir les dispositions applicables aux adhérents, bénévoles et intervenants extérieurs du café associatif dit "**le Chauffe savates**".

Dans ce qui suit, "**le Chauffe savates**" désigne donc le local du café associatif de l'association RISOMES, situé au 28-30 Rue de la gare, 21410 Mâlain avec sa terrasse, sa cuisine, les dépendances (toilettes sèches situées à l'extérieur...).

Toutes les personnes présentes au Chauffe savates sont tenues de se conformer à ce règlement.

### 2. Affichage

Le présent règlement intérieur est affiché de manière visible au Chauffe savates afin que chaque personne puisse en prendre connaissance. Les statuts et la charte éthique de l'association RISOMES sont également disponibles sur demande, ainsi que le « règlement d'usage commun du lieu » qui fixe les conditions d'utilisation des accès et des espaces communs aux différentes

activités, et qui définit les règles de bonne cohabitation entre activités (café, fournil, brasserie...).

### 3. Personnes chargées de veiller à l'application du règlement intérieur

Le collectif de l'association RISOMES est chargé de veiller à l'application du présent règlement. Les numéros de téléphone des membres du collectif sont disponibles dans les locaux (ci-dessous). RISOMES ayant pour principe les prises de décision collaboratives, la responsabilisation et l'implication de chacun, tous les adhérents peuvent faire un rappel au règlement intérieur s'ils pensent que cela est nécessaire.

### 4. Conditions d'accès

L'accès au Chauffe savates est réservé aux membres adhérents de l'association RISOMES à jour de leur cotisation.

Tout agissement contraire à ce règlement ou aux autres documents régissant le lieu pourra, en fonction de sa gravité et/ou de sa répétition, faire l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive des locaux du café associatif. Cette exclusion pourra être prononcée par le collectif Risomes afin de garantir la sérénité du fonctionnement du lieu.

### 5. Types d'activités pouvant se réaliser au sein du Chauffe savate

Le Chauffe savates accueillera toute activité qui répond à l'objet social de l'association RISOMES, qui respecte la charte éthique et qui sert le projet du café associatif tel que défini dans le présent préambule.

Toute proposition d'animation pourra se faire après discussion et accord des membres du collectif Risomes.

La programmation des activités doit être compatible avec l'agenda commun d'utilisation du café et donc préalablement validée par les responsables de cet agenda (**contact : agenda@risomes.org**).

### 6. Licence

Seuls les adhérents sont autorisés à consommer. Les boissons disponibles appartiennent aux groupes 1 à 3 de la classification officielle des boissons reprise ci-dessous :

Les différents types de licences selon la nature des boissons			
Type de boissons	Débit de boissons à consommer sur place	Débit de boissons à emporter	Restaurant
Groupe 1 : boissons sans alcool	Vente libre	Vente libre	Vente libre
Groupe 3 : boissons fermentées non distillées et vins doux naturels, crème de cassis, jus de fruits ou de légumes comportant jusqu'à 3° d'alcool, vin de liqueurs, apéritif à base de vin, liqueur de fruits comprenant moins de 18° d'alcool	Licence III (licence restreinte)	Petite licence à emporter	Petite licence restaurant
Groupes 4 et 5 : rhums, tafias, alcools distillés et toutes autres boissons alcooliques	Licence IV (grande licence ou licence de plein exercice)	Licence à emporter	Licence restaurant

## **7. Principes d'utilisation**

Compte-tenu de l'objectif de création de ce lieu et de la volonté commune des adhérents rappelée dans le préambule, il est cohérent de respecter quelques règles essentielles dont chacun doit se sentir responsable.

Ce respect concerne le lieu, chacune des personnes qui s'y trouvent, les activités qui s'y déroulent.

Sans que cela soit exhaustif, une attention particulière doit être apportée à :

- la nuisance sonore, puisque le Chauffe savate est à proximité des habitations,
- le respect des horaires d'ouverture et de fermeture définis par le collectif,
- l'interdiction d'introduire, de distribuer, de consommer ou d'inciter à consommer des substances illicites au Chauffe savates,
- le Chauffe savates est un lieu non fumeur,
- Il est rappelé que le Chauffe savates n'a pas pour but de réaliser de bénéfices.

## **8. Mise à disposition du Chauffe savates à des tiers**

La mise à disposition à des tiers peut être mise en œuvre pour des associations ou intervenants adhérents, conformément à une convention signée des deux parties.

Si le Chauffe savates est ouvert, seuls les repas et consommations vendus par le Chauffe savates peuvent être consommés sur place.

## **9. Personnes mineures**

- Les représentants légaux assurent la pleine et continue responsabilité des mineurs présents au Chauffe savates.
- Dans le cadre d'animation destinés aux mineurs, la personne physique ou morale qui a signé la convention de mise à disposition du Chauffe savates assure la pleine et entière responsabilité des mineurs présents au Chauffe savates.

## **10. Droit à l'image**

Si des activités du Chauffe savates sont susceptibles d'être filmées ou photographiées, les personnes présentes doivent en être préalablement informées afin de s'y opposer si elles le souhaitent.

Il est rappelé que la voix et l'image des mineurs ne peuvent être captées sans l'accord écrit de leur représentant légal. Le collectif du RISOMES tient à disposition un modèle d'accord.

## **11. Modification du règlement intérieur**

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le collectif RISOMES.

### **Documents disponibles sur demande :**

- Statuts de l'association RISOMES,
- Charte éthique,
- Règlement d'usage commun du lieu,
- Convention de mise à disposition du café associatif,
- Modèle pour refus au droit à l'image.

## Numéros de téléphone des membres du collectif :

Gaëlle MATHEY : 06 59 40 08 37  
Sylvie LAVIGNE : 03 80 23 65 90  
Florence AUDRY : 06 31 41 97 20  
Florence SAUDEMONT : 06 42 65 15 28  
Florence DESLANDRES : 06 51 26 86 43  
Marie LAURENT : 06 72 16 53 49  
Florian KNIBBE : 06 83 92 97 59  
François JARRIGE : 03 80 30 37 83  
Léo COUTELLE : 06 11 72 90 98  
Jean-François LOUIS : 06 01 79 76 71  
Manuel BLOUIN : 06 18 46 90 05  
Astrid GEOFFROY : 06 15 96 39 58

<b>En résumé :</b>
L'accès au Chauffe savates est réservé aux <b>membres adhérents</b> de l'association RISOMES à jour de leur cotisation.
La programmation des activités doit être compatible avec l'agenda commun d'utilisation du café et donc préalablement validée par les responsables de cet agenda ( <b>contact : <a href="mailto:agenda@risomes.org">agenda@risomes.org</a></b> ).
Droit à l'image : Si des activités du Chauffe savates sont susceptibles d'être filmées ou photographiées, les personnes présentes doivent en être préalablement informées afin de s'y opposer si elles le souhaitent.